



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 31-20260529

EUROPLIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacausade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20260529**EUROPLIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

Le Président informe que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la CASUD dispose d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE favorise l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi et bénéficie du soutien du FSE+ à hauteur de 80 % pour l'ensemble de ses actions.

Le Président informe que par délibération n° 31 du 05 septembre 2025, le Conseil communautaire de la CASUD a approuvé la participation à EUROPLIE.

L'association EUROPLIE, régie par la loi du 01^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a son siège à Marseille.

L'association EUROPLIE réunit les personnes morales, structures porteuses responsables de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), d'élus de PLIE.

EUROPLIE a pour objet d'être le réseau des spécialistes, des professionnels, des Élus et techniciens du PLIE, représente les différentes réalités territoriales et est un point d'appui stratégique pour alimenter le lien entre le national et le local.

EUROPLIE organise des ateliers d'échanges et des formations à destination de ses membres sur des sujets relatifs à l'insertion : les clauses d'insertion, l'accompagnement renforcé, la gestion d'une subvention globale FSE, l'impact de l'intelligence artificielle et l'organisation des équipes, la requalification et amélioration des compétences à l'ère de l'économie verte, rencontres institutions européennes.

Dans le cadre de son objet, EUROPLIE a en particulier dans ses attributions :

- d'être un lieu d'échanges, de réflexions, de propositions pour les élus, les responsables et équipes des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), ainsi que pour les professionnels de l'insertion et de l'emploi en lien avec l'action des PLIE,
- d'être un lieu de ressources, d'animation, de formation et de communication,
- de constituer et de développer un réseau national structuré,
- d'être l'interlocuteur identifiable et accessible pour tous les acteurs et partenaires, locaux et européens,
- décider de la création de commissions thématiques, et de leur ouverture à des experts extérieurs,
- de pouvoir engager toute action contribuant à son objet et d'en rechercher les moyens de réalisation.

L'association réunit des personnes morales, structures et responsables en charge des PLIE, d'élus de PLIE. Chaque membre détient une voix.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant à l'EUROPLIE.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués à l'EUROPLIE.

Pour la désignation des représentants de la CASUD à l'EUROPLIE, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. HOAREAU Sylvain.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme OTAL Candy.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant à l'EUROPLIE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. HOAREAU Sylvain et Mme OTAL Candy ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- désigne, par 40 voix, M. HOAREAU Sylvain en qualité de représentant titulaire de la CASUD à l'EUROPLIE,
- désigne, par 39 voix, Mme OTAL Candy en qualité de représentante suppléante de la CASUD à l'EUROPLIE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 18, 2026 17:12:10 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

